

Réf.	2023	IV	07
------	------	----	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
21/06/2023	21/06/2023	27	18	24

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit juin, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au 42 grande rue « salle du Chapitre » de Breuillet en séance publique sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Maire de Breuillet.

Etaient présents : Mmes BRUNEAU, BRUNEL, DEHARVENGT, JACQUEMIN, KELEHER, LALEUF, RICHARD, SAUVAN, TANGUY MM. AFONSO, KUTNERIAN, LECRON, MAHE, PICARD, ROUCHY, TREMBLE, VIVIER.

Etaient absents : Mmes COCHET (pouvoir Mme JACQUEMIN), METIVIER, PEREZ (pouvoir à Mme BRUNEL), THOMAS (pouvoir M. ROUCHY) MM. FAUSTINO, GALLAIS (pouvoir à M. TREMBLE), MONTEIRO, POULAIN (pouvoir à M. LECRON), SPOTTI (pouvoir à Mme MAYEUR).

Mme SAUVAN a été élue secrétaire.

OBJET : TARIFS POUR LA PARTICIPATION PARENTALE AUX FRAIS DE TRANSPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

Vu la délibération N°2022 IV 03 du 23 mars 2022 approuvant la convention 2022-2026 de délégation de compétence d'Île-de-France Mobilités à la commune de Breuillet en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé d'Hélène RICHARD, Adjointe au Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité.

APPROUVE les tarifs qui fixent la participation des familles au tarif forfaitaire par enfant comme suit :

Quotients	Tarifs
A	5,00 €
B	10,00 €
C	15,00 €
D	20,00 €
E	24,00 €
F	24,00 €
G	24,00 €
H	24,00 €

PRECISE que toute inscription à ce service engage la famille au paiement de l'intégralité de la participation annuelle. En effet, même en cas d'inscription en cours d'année scolaire, aucun prorata relatif au nombre de mois d'utilisation durant l'année scolaire n'est appliqué.

INDIQUE que cette disposition prend effet à compter du 1^{er} juillet 2023.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme/Le Maire .



Véronique MAYEUR

Mis en ligne le 04/07/2023 à 15h53

REÇU EN PREFECTURE

le 04/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-219101052-20230628-2023IV07-DE